



Conseil Participatif des Gervaisiens

Réunion n°1 - 11 Mai 2016

1/ Accueil des participants et présentation de la soirée

- Hawa Koné, élue en charge de la Démocratie locale et de l'Engagement citoyen, accueille les participants pour cette première réunion du Conseil Participatif.

Mme. Koné présente l'ordre du jour de cette réunion d'installation. Dans un premier temps, l'objectif est de partager la charte de participation afin de valider collectivement les modalités de fonctionnement du Conseil Participatif. Dans un second temps, il s'agit de définir les thématiques sur lesquelles les participants souhaitent travailler afin de préparer les prochaines réunions.

- Gérard Cosme, Maire du Pré Saint-Gervais, rappelle le succès du tirage au sort le 28 avril dernier. Il souligne la volonté de transparence de la Ville et rappelle que le collège des habitants a été tiré au sort parmi les candidatures. La Ville a une longue expérience en matière de concertation, alors qu'aucune obligation légale ne s'impose. Cette concertation a pris différentes formes au cours du temps, traduisant une volonté de la Ville de trouver une formule répondant aux spécificités du territoire. Après les conseils de quartier (3 instances appelées Liberté, Égalité et Fraternité), puis les ateliers urbains, le Conseil Participatif est le format retenu.

- Le Maire affirme l'engagement de l'ensemble de l'équipe municipale à mobiliser les moyens nécessaires au fonctionnement de cette instance : la Ville jouera le jeu de la transparence afin de permettre au Conseil Participatif de travailler avec efficacité.

- Avant la lecture de la Charte de la participation, un tour de présentation est effectué (cf : la liste des membres du Conseil Participatif ci-jointe).

2/ La charte de la participation

Hawa Koné débute la lecture de la Charte de la participation (cf : document joint).

- **La première partie « Une nouvelle instance de concertation »** ne soulève pas de remarque.
- **La deuxième partie** relative à la composition du Conseil Participatif invite à quelques précisions. Le Conseil Participatif est constitué de deux collèges, « habitants » et « personnalités qualifiées ». Dans le collège des habitants, quatre sièges sont réservés à des jeunes âgés de 11 à 17 ans. Un participant fait remarquer qu'un autre jeune avait postulé au tirage au sort mais n'avait pas été tiré au sort.

La Ville avait alors assuré ne pas laisser ce jeune volontaire de côté. Au cours de cette soirée du tirage au sort, le service Jeunesse avait par ailleurs fait remonter que plusieurs jeunes souhaitaient s'investir, mais n'avaient pas présenté leur candidature à temps. C'est pourquoi au-delà de la candidature non retenue du 5ème jeune candidat, le Service Démocratie locale travaille aux modalités de concertation avec la Jeunesse, pour mobiliser aussi largement que possible l'ensemble des jeunes volontaires (ayant intégré ou non le Conseil Participatif).

▪ **La troisième partie définit le rôle du Conseil Participatif.**

La Charte précise que le Conseil Participatif « *peut rendre un avis sur les thèmes relatifs au cadre de vie, et qui relèvent des compétences de la Ville ou du Territoire Est Ensemble : urbanisme, aménagement, voirie, espaces verts, tranquillité publique, circulation, commerce de proximité et citoyenneté* ».

Les membres du Conseil Participatif s'interrogent sur les sujets qui n'entrent pas dans ces thématiques. Le Grand Paris est cité comme exemple. Le Maire reconnaît que la création de la Métropole du Grand Paris est un sujet qui ne laisse pas indifférent : le Conseil Participatif peut s'en saisir et la Ville présentera à ce sujet les informations dont elle dispose. La présentation des compétences de la Ville (mais aussi d'Est Ensemble ou des collectivités d'échelon supérieur) et du budget municipal sont également des sujets que beaucoup considèrent comme un préalable au travail du Conseil Participatif.

▪ **La quatrième partie présente les modalités de fonctionnement de l'instance.**

Concernant l'envoi des invitations aux réunions, plusieurs participants proposent de doubler les envois par mail ou voie postale de l'envoi d'un SMS.

Le déroulé des réunions suscite de nombreuses interrogations. « *Les réunions sont structurées en plusieurs temps de travail. La Ville peut saisir le Conseil Participatif sur un sujet précis ; le collectif peut lui aussi proposer des thématiques, dans le cadre des compétences définies plus haut. En fonction des sujets, le Conseil Participatif peut sortir de la forme traditionnelle de la réunion et proposer un atelier urbain, diagnostic en marchant, balade urbaine...* ». Emilie Robert, en charge de la Démocratie locale, distingue :

- les sujets d'information : sujet d'actualité, point d'agenda, ou présentation plus conséquente d'un service de la Ville ou ses partenaires.
- les sujets de concertation sur lesquels débattre : ces sujets peuvent être proposés par la Ville ou par le Conseil Participatif (voir plus loin).

« *Il n'y a pas de vote organisé au sein du Conseil Participatif : les décisions sont prises selon le principe du consensus.* ».

Le terme « *consensus* » interroge. Les participants considèrent qu'il est très difficile à atteindre. La Ville précise que la recherche de consensus doit permettre le débat entre les participants et la poursuite de l'intérêt général. Le vote est exclu car le Conseil Participatif n'est pas une instance élue démocratiquement. Chaque membre ne représente que lui-même. Le Maire rappelle le principe du suffrage universel : seuls les élus sont les représentants de tous les Gervaisiens.

Le Conseil Participatif est un des outils de concertation mais il ne substitue pas aux autres modes de dialogue Ville-habitants, telles que les réunions publiques ou le conseil citoyen (une instance créée par l'Etat, propre au quartier des Sept Arpents, le quartier prioritaire de la ville). Tous ces outils sont complémentaires : les actions menées au sein de ces instances doivent rester cohérentes.

Si aucun consensus n'émerge des discussions, le compte-rendu fera état des débats et des échanges. En revanche, pour être étudiées par les services, les propositions d'action devront être partagées par les membres du Conseil Participatif.

La concertation menée dans le cadre de l'aménagement de l'ilot Danton fait débat. Plusieurs réunions ont été organisées pour présenter et co-construire le projet. Néanmoins, un participant fait état de dysfonctionnements ayant entravé le bon déroulement de la démarche.

« Les propositions et les questions formulées par le Conseil Participatif sont étudiées par les services de la Ville qui en définissent la faisabilité technique et le coût. Les élus, représentants de l'ensemble des Gervaisiens, valident les actions proposées. Un retour motivé de ces propositions est réalisé d'une réunion à l'autre. »

Le Maire réaffirme la volonté de la Ville de donner les moyens nécessaires au Conseil Participatif. Il précise néanmoins que le temps de l'administration (durée des procédures, vote du budget, etc.) n'est pas celui des habitants. Le décalage des temporalités est une contrainte à intégrer, une contrainte qui peut être source de frustration. Si certaines actions pourront être mises en place rapidement, d'autres nécessiteront un temps d'étude ou d'être inscrite dans le budget de l'année d'après.

Enfin, concernant la valorisation du Conseil Participatif, plusieurs media peuvent être mobilisés : *« Différents outils sont disponibles pour se tenir informé du travail mené par le Conseil Participatif : une adresse dédiée : democratie.locale@villedupre.fr ; une rubrique dédiée sur le site Internet de la Ville ; le magazine municipal PréVoir ; les réseaux sociaux ».*

Les réseaux sociaux peuvent relayer l'activité du Conseil Participatif (information, album photo d'une balade urbaine ou d'un café chantier, etc.). L'idée de création d'un blog n'est pas retenue : si cet outil peut favoriser la communication de certains membres, il semble qu'il en exclurait davantage. Les réunions physiques du Conseil Participatif doivent permettre de synthétiser les informations et de confronter les idées : celles des membres du Conseil Participatif d'une part, mais aussi des autres instances de concertation, relayées par la chargée de mission démocratie Locale. Le Conseil Participatif constitue un creuset de l'expression gervaisienne.

3/ Point d'information

- Des kits de fleurissement des pieds d'arbres sont disponibles auprès du service Espaces verts (01 49 42 48 81). Le temps est toutefois compté car d'ici quelques semaines, ce ne sera plus le moment de semer.
- Les inscriptions au concours des fenêtres, balcons et jardins fleuris doivent être réalisées avant le 17 Juin, toujours auprès du service Espaces Verts.
- Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville a identifié cinq friches urbaines pouvant accueillir de nouveaux usages. L'idée est de réintroduire de la nature en ville, de favoriser la biodiversité en

invitant les associations et les habitants à créer des espaces végétalisés, pédagogiques, participatifs, artistiques... Pour plus de renseignements, contactez Laure Michelou, Responsable du service Développement Durable, au 01 49 42 70 06.

4/ Préparer les prochaines réunions de travail...

Afin de préparer les prochaines réunions, les participants sont invités à faire part des sujets ou des thèmes dont ils aimeraient discuter au sein du Conseil Participatif. Des coupons de papier sont distribués.

Le dépouillement fait émerger les sujets suivants :

THEME GENERAL	Occurrence	DETAIL
Ecologie	19	Energies vertes, risque nucléaire, déchets et recyclage, nature en ville, jardins collectifs, gestion de l'eau
Aménagement urbain	19	Quelle ville pour demain ? aménagement des espaces publics, construction (localisation et densité), projet Busso, rue Danton, lutte contre les logements insalubres et les espaces vacants.
Vivre ensemble	16	Trafics et nuisances dues aux regroupements, propreté des espaces publics, harcèlement de rue, discriminations, création de lieux de rencontres/troc.
Déplacements	11	Connexion avec les communes limitrophes, circulation, sécurité routière, stationnement, mobilier urbain.
Fonctionnement des collectivités	10	Fonctionnement de la Ville et autres collectivités (compétences, budget, emprunts), Métropole du Grand Paris
Jeunesse	8	Insertion de la jeunesse dans la vie de la cité, lien social, lutte contre les discriminations
Culture et spectacles	8	Politique culturelle ; création d'une salle de spectacle polyvalente
Développement économique et commercial	6	Maintien des activités, développement de l'artisanat, gestion des locaux, commerces de proximité
Petite enfance	5	Crèches
Information et communication	2	-
Solidarités	2	Economie sociale et solidaire, actions internationales
Démocratie	1	-

Prochain rendez-vous : Jeudi 23 Juin à 19h30